
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TREFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**251.12.2022 FINANCES
PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Décide à l'unanimité de constituer une provision à hauteur de 23 528 € pour créances douteuses.

**252.12.2022 FINANCES
REMISE GRACIEUSE SUR UN LOYER**

Décide à l'unanimité d'accorder au locataire la remise gracieuse de 429.26€ correspondant à un mois de loyer dû par Madame Marie-Madeleine ALIAS au titre du dédommagement pour nuisances multiples liées au chantier de construction à proximité immédiate du logement.

Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
STEXI/20/2313	41 908,37	Ecriture d'ordre (chap 041) Marché 2020.16 Construction Groupe scolaire St exupéry lot 5 Electricité	STEXI/20/2313	41 908,37 €	Ecriture d'ordre (chap 041) Marché 2020.16 Construction Groupe scolaire St exupéry lot 5 Electricité
MMXI/020/2051	3 822,00	Complément mise à jour du logiciel Noé			
BATI/414/2031/PLSPORTS	14 847,60	Modification imputation budgétaire étude géotechnique plaine des sports à la demande de la trésorerie			
BATI/414/2313/PLSPORTS	-14 847,60	Modification imputation budgétaire étude géotechnique plaine des sports à la demande de la trésorerie			
VOII/822/2031	21 390,00	Modification imputation budgétaire études circulation rue Livilliers et Immarmont à la demande de la trésorerie			
VOII/822/2315	-21 390,00	Modification imputation budgétaire études circulation rue Livilliers et Immarmont à la demande de la trésorerie			
VOII/822/2031	13 650,00	Modification imputation budgétaire études circulation rue de Puiseux à la demande de la trésorerie			
VOII/822/2315	-13 650,00	Modification imputation budgétaire études circulation rue de Puiseux à la demande de la trésorerie			
VOII/822/2031	4 860,00	Modification imputation budgétaire étude de faisabilité espace François Villon à la demande de la trésorerie			
VOII/822/2315	-4 860,00	Modification imputation budgétaire étude de faisabilité espace François Villon à la demande de la trésorerie			
VERI/823/2313	-12 090,00	Modification imputation budgétaire étude de faisabilité cimetière à la demande de la trésorerie			
VERI/823/2031	12 090,00	Modification imputation budgétaire étude de faisabilité cimetière à la demande de la trésorerie			
COMI/01/020	-3 822,00	Dépenses imprévues			
	41 908,37			41 908,37	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
COM/020/6817/114	23 528,00	Provision semi-budgétaire pour créances douteuses (15% des restes à recouvrer au 31/12/2019) dépense obligatoire		

COM/01/022	-23 528,00	Dépenses imprévues			
TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

254.12.2022 FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

Autorise à la majorité, abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny », jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **4 898 006 €**. Ce montant se répartit suivant les chapitres.

	BP 2022	25%
Chapitre 20 immo. incorp.	85 358€	21 339€
Chapitre 21 immo. corp.	4 774 667€	1 193 667€
Chapitre 23 immo. en cours	14 732 000€	3 683 000€
Total	19 592 025€	4 898 006€

255.12.2022 FINANCES

AVANCES DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS

Décide à l'unanimité de verser des avances de subventions aux associations, à l'Amicale des agents communaux, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association ou organisme public	Montant BP 2022	Avance à verser	
Amicale des Agents Communaux	27 040 €	13 520 €	6 douzièmes
Gym volontaire	1 000 €	250 €	3 douzièmes
Volley (A.VO.P.)	2 400 €	600 €	3 douzièmes
A.T.L.O. (Association Tennis Lawn d'Osny)	4 000 €	1 000 €	3 douzièmes
Osny Football Club	28 000 €	7 000 €	3 douzièmes
Judo Club Osny	4 000 €	1 000 €	3 douzièmes
Tir à l'arc (Les Archers de Grouchy)	1 700 €	425 €	3 douzièmes
BMX Club Osny (Osny Bicross Club)	3 000 €	750 €	3 douzièmes
E.G.O. (Espoirs Gymniques d'Osny)	3 000 €	750 €	3 douzièmes
Osny United	1 300 €	325 €	3 douzièmes
Hand ball (EX-AEQUO)	1 500 €	375 €	3 douzièmes
EX Aequo	1 500 €	375 €	3 douzièmes
C.C.A.S	95 000 €	47 500 €	6 douzièmes
Caisse des Ecoles	50 000 €	33 333 €	8 douzièmes

256.12.2022 FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – EMMAÛS HABITAT – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS RUE DU VAUVAROIS A OSNY

Accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts contractés par la société EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant

total de 6 119 713 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 119 713 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt N° 136373 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La convention de garantie prévoit en contrepartie de la garantie d'emprunt, la réservation de 20 % de logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts soit 14 logements.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune **s'engage à l'unanimité** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage à l'unanimité pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

257.12.2022 RESSOURCES HUMAINES CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} janvier 2023 :

1 emploi permanent d'animateur CLAS à temps non complet 12h30 par mois sur le grade d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet d'animateur sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH sur le grade d'animateur

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal

1 emploi permanent à temps complet de gardien / régisseur sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise

1 emploi permanent à temps complet d'adjoint au responsable du personnel des écoles sur les grades des cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise, de rédacteur et d'adjoint administratif

Du supprimer au 1^{er} janvier 2023 :

1 emploi permanent d'animateur CLAS à temps non complet 18h30 par mois sur le grade d'adjoint d'animation

1 emploi d'animateur à temps non complet 28h30/35h sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur le grade brigadier-chef principal

1 emploi permanent à temps complet de gardien / régisseur sur le grade d'agent de maîtrise

1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire insertion sur le grade d'adjoint administratif

258.12.2022 URBANISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Approuve à l'unanimité le calendrier 2023 des ouvertures dominicales autorisées comme suit :

• **Pour les commerces de détails, les concessionnaires automobiles et commerces d'accessoires automobiles :**

15 janvier 2023

12 mars 2023

16 avril 2023
11 juin 2023
17 septembre 2023
15 octobre 2023
26 novembre 2023
3 + 10 + 17+ 24 et 31 décembre 2023

**259.12.2022 DEVELOPPEMENT DURABLE
SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

Décide à l'unanimité de se prononcer favorablement pour l'adoption de la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens (VTSPÉ) qui comporte les 5 engagements suivants :

- Réduire, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Approuve à l'unanimité la prise en compte d'objectifs spécifiques perturbateurs endocriniens dans sa politique d'achat durable et au lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

**260.12.2022 FONCIER
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N° 392 ET 370p SISES PLAINE DES SPORTS -
CHAUSSEE JULES CESAR AUPRES DE LA CACP EN VUE D'UNE REGULARISATION**

Approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n° 392 et 370p d'une surface totale d'environ 15 562 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ayant son siège Hôtel d'Agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex. L'acquisition sera réalisée au prix d'un euro en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Tous les frais liés à cette affaire sont pris en charge par l'acquéreur.

**261.12.2022 FONCIER
RUE DU VAUVAROIS : ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) D'UN LOT
DE VOLUME DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA
SOCIETE EMMAUS HABITAT**

Approuve à l'unanimité l'acquisition en vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) du volume 5 aménagé d'une surface utile de 652 m² en rez-de-chaussée de l'opération immobilière à réaliser par la société Emmaüs Habitat sur les parcelles cadastrées ZA numéros 360, 101 et 104 (en partie) pour une superficie cadastrale de 2 984 m² rue du Vauvarois pour un montant de 1 839 061, 40 € TTC afin d'y rassembler les activités existantes du centre social « Le Déclif ». Les frais notariés sont à la charge de la commune, acquéreur.

262.12.2022 VOIRIE**MARCHES PUBLICITAIRES DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VELO2 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

Approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n° 1 dont l'objet est de prolonger la durée jusqu'au 8 juin 2024.

Décide à l'unanimité la conclusion d'un avenant n° 1, au marché actuel entre la ville d'Osny et la société JC Decaux.

263.12.2022 VOIRIE**RENOUVELLEMENT DES MARCHES PUBLICITAIRES DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VELO2 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.**

Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et sept autres communes membres du territoire pour la passation d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobilier urbains et du service vélo2.

Décide à l'unanimité que pour le paiement de la mission d'AMO, conformément aux modalités financières de la convention constitutive de groupement de commande, l'ensemble des membres du groupement se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit :

66.8% pour la Communauté d'agglomération,

14.3% pour Cergy,

3.8% pour Pontoise,

5.2% pour Eragny,

3.5% pour Osny,

3.6% pour Jouy-Le-Moutier,

2.8% pour Vauréal,

Forfait de 500€ pour Courdimanche

Forfait de 500€ pour Neuville.

264.12.2022 VOIRIE**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL d'OISE (SDEVO) : ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES.**

Décide à l'unanimité d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructure de charge de véhicules », conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune.

265.12.2022 VOIRIE**SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Approuve à la majorité, abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny » les termes de la convention cadre et intitulée « *convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs* » avec la société ORANGE dont le siège social se situe 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866.

266.12.2022 VOIRIE**CHAUSSÉE JULES CÉSAR (FACE AU COLLÈGE LA BRUYÈRE) : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE**

Approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à l'effacement des réseaux aériens de communications électroniques pour l'opération Chaussée Jules César, face au parking du collège La Bruyère à intervenir avec la société ORANGE dont le siège social se situe 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866.

267.12.2022 VOIRIE**RUE DU VAUVAIROIS : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE.**

Approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour l'opération rue du Vauvarois entre le parking de l'ancien gymnase Saint Exupéry et la rue de Puiseux à intervenir avec la société ORANGE dont le siège social se situe 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866.

268.12.2022 JEUNESSE**MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES Bafa**

Approuve à l'unanimité les modifications des conditions d'attribution des bourses Bafa d'un montant de 250 euros par jeune pour l'année en cours selon les conditions d'attribution définies dans le dossier de candidature et le règlement.

Décide à l'unanimité d'accepter les candidatures des 16-25 ans Osnysois.

269.12.2022 JEUNESSE**MISE EN PLACE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) AU SEIN DE LA COMMUNE D'OSNY**

Approuve à l'unanimité la mise en place de missions d'intérêt général dans le cadre du service national universel au sein de la commune d'Osny.

Autorise à l'unanimité la commune d'Osny à accueillir des jeunes âgés de 15 à 17 ans, dans le cadre de la 2^{ème} phase du service national universel, dont le nombre sera fonction des besoins et des missions proposées par les services municipaux.

270.12.2022 VIE DES QUARTIERS**RENOUVELLEMENT PROJET SOCIAL 2023 - CENTRE SOCIOCULTUREL « LE DECLIC » - QUARTIER DU MOULINARD.**

Approuve à l'unanimité le renouvellement du projet social 2023 du Centre Socioculturel, du quartier du Moulinard.

271.12.2022 CULTURE**INVITATIONS POUR LES SPECTACLES ET LES ÉVÉNEMENTS DE LA SAISON CULTURELLE**

Autorise à l'unanimité les invitations sur les spectacles et événements de la saison culturelle, dans le cadre du contrat nous liant avec la production de l'événement et dans le cadre de partenariats

spécifiques (école de musique, école de danse, commerçants, associations, presse locale, tombola organisée par la Ville etc.).

Précise que ces invitations seront données *via* le logiciel de billetterie. Elles seront nominatives et comptabilisées dans le bilan comptable de chaque événement. Elles seront limitées à 25% maximum de la jauge totale de la salle et ne pourront être cédées à d'autres personnes.

272.12.2022 FINANCES

PASSAGE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Adopte à l'unanimité à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal.

Décide à l'unanimité de maintenir le vote du budget par nature et par chapitre globalisé, avec provisions semi- budgétaire.

La commune retient les modalités de vote du budget de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres.

Décide à l'unanimité qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du Budget Primitif 2023.

273.12.2022 FINANCES

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Adopte à l'unanimité les durées d'amortissement listées en annexe pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Approuve à l'unanimité l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 supérieure à 500 euros. Les biens inférieurs à 500 euros concernant le petit outillage, les fournitures et les fonds documentaires sont amortis à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 de mise en service. L'amortissement des subventions d'équipement s'effectuera à compter de la date de mise en service de l'immobilisation subventionnée, date qui devra être notifiée à la commune par le bénéficiaire. En l'absence d'information du bénéficiaire, la collectivité peut commencer à amortir à partir de la date du dernier mandat.

Approuve à l'unanimité l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC).

274.12.2022 FINANCES

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

Adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

275.12.2022 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°190.09.2022 à 235.11.2022.



Fait à Osny, le **21 DEC. 2022**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE